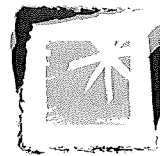


**N° DEL/2022-143**

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Séance du 12 décembre 2022****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.**

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 05 décembre 2022**

**PRESENTS (24)**

**Délégués titulaires (23) :** M. FERRÉ Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOCHAUD Patricia, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre.

**Délégués suppléants (1) :** M. CHARTIER Pierre.

**ABSENTS EXCUSES**

Mme AUDUREAU Agnès, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. CHAUMEIL Romain, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LACROIX Laurent, M. POP Ion Octavian, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

**Pouvoirs (14) :**

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,  
Mme AUDUREAU Agnès a donné procuration à Mme PEYRAT Denise,  
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël,  
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,  
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. LAFON Jean-François,  
Mme COURTEIX Nadine a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,  
M. DATIN Yves a donné procuration à Mme DUBOCHAUD Patricia,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme RIVET Murielle,  
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,  
M. LACROIX Laurent a donné procuration à Mme PAREL Audrey,  
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,  
M. VERBRUGGE Dominique a donné procuration à M. VALADOUR Jean-Pierre,  
Mme VIDAL Dany a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie,  
M. VILLA Olivier a donné procuration à M. Gérard BRETTE.

**Secrétaire de séance :** M. CONTINSOUZA Nicolas.

**Objet : Contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service Public de Gestion des Déchets – Version juillet 2022**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis 2018 la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières a signé pour la collecte des lampes usagées de la déchetterie des Chaux à Rosiers d'Egletons des conventions avec :

- OCAD3E qui assure l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme Ecosystem pour l'enregistrement et la gestion des documents administratifs et procède au versement des soutiens.
- Ecosystem concernant les conditions techniques et économiques d'enlèvement des lampes usagées collectées en déchetterie.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements (ci-après « Collectivités »), d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, de communication et de sécurisation des collectivités, est modifiée.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment des changements tenants :

- Au périmètre de coordination de l'organisme coordonnateur,
- A la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- Au cocontractant des collectivités

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

**OCAD3E** a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Ecosystem** est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers (EEE) relevant de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Dans ce cadre, afin de maintenir la continuité du service de collecte des lampes usagées sur notre territoire, il convient de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Ce nouveau contrat sera conclu avec l'éco-organisme Ecosystem, pour une durée courant rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027.

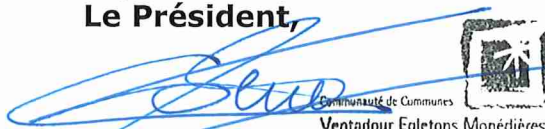
Dans ces conditions, il y a lieu de constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CCVEM pour les déchets issus des lampes et d'approuver le contrat avec Ecosystem relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du SPGD.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** M. le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du SPGD » ;
- **Autorise** M. le Président à signer avec Ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, ainsi que tous les documents se rapportant aux présentes décisions.

POUR : 38  
CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,  
Lapleau, le 13 décembre 2022  
Le Président,**

  
Charles FERRÉ



Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Monédières

Cant  
l'Epi  
1900  
Lapleau  
05 55 21